

Procès-verbal du Comité Syndical du 20 décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt décembre à 17 h 30, le Comité syndical du Pays Vallée de la Sarthe, légalement convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle Polyvalente à PARCE SUR SARTHE, sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD, Président du Syndicat mixte

ÉTAIENT PRÉSENTS AVEC POUVOIR DE VOTE : Emmanuel d'AILLIERES, Antoine d'AMECOURT, Jacqueline BENOIST, Jean-Paul BOISARD, Jean-Claude BOURRELY, Martine CRNKOVIC, Dominique CROYEAU, Emmanuel FRANCO, Michel GENDRY, Gaëtan GERBAULT, Claire GUERINEAU, Marc JOULAUD, Claude JOUSSE, Jean-Pierre LEGAY, Pascal LELIEVRE, Françoise LEVRARD, Monique LHOPITAL, Jean-Louis MORICE, Régis NOIR, Catherine PAULOUIN, Daniel PINTO, Noël TELLIER, Gaëtan VALLEE, Gilbert VANNIER,
Étaient présents sans pouvoir de vote : Régis CERBELLE (suppl.), Daniel COUDREUSE (suppl.), Michel COUTELLE (suppl.), Lydie PASTEAU (suppl.),

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Chantal ALBAGLI, Daniel BARDOU, Stéphanie BAYER, Michel BRIFFAULT, Daniel CHEVALIER, Delphine DELAHAYE, Dominique DHUMEAUX, Sébastien HUET, Fabien LORNE, Daniel MARTIN, Sophie MOUSSET, Catherine PAINEAU, Arnaud de PANAFIEU, Pascal PARIGOT, Michel PAVARD, Carole ROGER, Joël TOUET

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Arnaud de PANAFIEU à Marc JOULAUD, Pascal PARIGOT à Monique LHOPITAL

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Elsa FRANCHINEAU, Sylvain LE HELLEY, Jean-François HERBINOT, Sylvie SELVON, Adeline CHARRÉ

Le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du Compte rendu du CS du 29 septembre 2016
- Communication des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Président
- Mise en place du R.I.F.S.E.E.P
- Approbation du Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- Adhésion à une assurance sur les risques statutaires
- Virement de crédits du chapitre « Dépenses imprévues »
- Validation du programme TEPCV – 3^{ème} vague
- Diagnostic groupé Eclairage public
- Rapport d'orientations Budgétaires
- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2017
- Etat d'avancement des projets en cours
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, Daniel PINTO est désigné secrétaire de séance pour remplir ces fonctions après acceptation de l'intéressé.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE

Marc JOULAUD propose aux membres du Comité Syndical l'approbation du compte-rendu du Comité syndical du 29 septembre.

Ledit compte-rendu est alors adopté à l'unanimité des présents.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

- Signature d'une convention de partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière
- Attribution du marché relatif à l'optimisation du matériel informatique (CONTY) : 8 610€ TTC
- SCOT - Attribution du marché relatif à l'impression des avis des Personnes Publiques Associées (SAS TYREX) : 1279,10€
- SCOT - Attribution du marché relatif à la reprographie des documents d'arrêt (SAS TYREX) : 5 480,51€ TTC
- SCOT - Attribution du marché relatif à la gravure de CD-ROM (MPO) : 379,44€

- SCOT - Attribution du marché relatif à l'impression des avis d'enquête publique (SAS TYREX): 392,93€

MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P

Marc JOULAUD rappelle que la mise en place de ce régime indemnitaire est en train d'être délibéré dans l'ensemble des collectivités.

Elsa FRANCHINEAU rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique d'Etat, qui a vocation à remplacer la plupart des primes actuellement en vigueur (IFTS, IAT, IEMP, etc.).

Conformément au principe de parité entre les fonctions publiques, ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) doit être transposé dans la fonction publique territoriale. Son application sera généralisée au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à la procédure, le Président a saisi le Comité technique sur un projet de mise en œuvre du RIFSEEP au Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe : celui-ci a donné un avis favorable. Le Comité syndical doit désormais se prononcer sur ce projet.

A noter que le poste de CEP n'est pas concerné par la présente délibération, le décret le concernant n'étant pas sorti.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver le projet suivant :

Les principes de mise en œuvre du RIFSEEP au sein du Pays

- La reconnaissance du travail effectué par les agents
- L'équité entre les agents
- La maîtrise de la masse salariale

Pour rappel, tableau des effectifs au 15/11/2016

Emploi	Grade	Filière/Catégorie	Temps complet/incomplet
Directeur du Syndicat Mixte	Attaché	Administrative / A	Temps complet
Chargé de mission Energie	Attaché	Administrative / A	Temps complet
Conseiller en Energie Partagé	Emploi spécifique	Technique / A	Temps complet
Animateur LEADER	Attaché	Administrative / A	Temps complet
Assistant administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Administrative / C	Temps complet
Chargé de mission SCOT	Attaché Ingénieur	Administrative / A Technique / A	Temps complet

Remarque : compte tenu de la non-parution du décret relatif à sa situation, le Conseiller en Energie Partagé n'est pas concerné par le présent projet.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire,
- Le Complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

La mise en place de l'I.F.S.E**Article 1. – Le principe :**

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Il est institué selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - o Niveau d'encadrement
 - o Management de projets
 - o Etendue du champ d'activité
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - o Niveau d'expertise demandé
 - o Complexité des dossiers
 - o Degré d'initiative
 - o Diversité des dossiers/projets
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
 - o Responsabilité administrative et RH
 - o Responsabilité financière
 - o Disponibilité (notamment en soirée)
 - o Multiplicité des interlocuteurs
 - o Confidentialité

Groupe de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Plafond annuel	Pour rappel, plafonds réglementaires
<i>Attachés</i>			
Groupe 1	Direction	11 000€	36 210€
Groupe 2	Chargés de mission	8 000€	32 130€
Groupe 3	Animateurs de programmes	5 000€	25 500€
<i>Adjoins administratifs</i>			
Groupe 1	Assistant en charge des dossiers budgétaires, administratifs et RH – gestionnaire de programme	2 000€	11 340€
Groupe 2	Assistant autre	1 500€	10 800€

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'expérience professionnelle sera évaluée en fonction des critères suivants :

- Formations réalisées
- Mobilisation de nouveaux savoirs et compétences
- Connaissance du fonctionnement de la collectivité et de son environnement (partenaires extérieurs, élus)

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 7. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son montant n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Article 8. – Les bénéficiaires :

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitaire Annuel aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 9. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Groupe de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Plafond annuel	Pour rappel, plafonds réglementaires
<i>Attachés</i>			
Groupe 1	Direction	450	6 390€
Groupe 2	Chargés de mission	400	5 670€
Groupe 3	Animateur de programmes	350	4 500€
<i>Adjoint administratifs</i>			
Groupe 1	Assistant de direction, gestionnaire comptable et RH, – gestionnaire de programme	300	1 260€
Groupe 2	Assistant	250	1 200€

Le C.I.A sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel et déterminé en fonction des critères suivants :

- Capacité d'encadrement (le cas échéant)
- Investissement personnel
- Prise d'initiative et autonomie
- Qualités relationnelles
- Compétences professionnelles et techniques
- Contribution à l'activité de la structure

Article 10. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le C.I.A. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 11. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Elsa FRANCHINEAU rappelle que seule l'I.F.S.E est obligatoire, la part variable (C.I.A) demeurant facultative. Elle précise également que si le Comité syndical vote les plafonds par groupes de fonction, c'est l'autorité territoriale, à savoir le Président, qui détermine les attributions individuelles.

En réponse à Françoise LEVRARD, Elsa FRANCHINEAU précise que le montant du C.I.A est évalué chaque année en fonction de l'entretien professionnel.

Régis NOIR demande si l'échéance est fixée au 1^{er} janvier 2017. Elsa Franchineau précise qu'il existe une tolérance pour la mise en place jusqu'en mars 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents non titulaires jusqu'au 12 mars 2016, qui a été prolongé jusqu'au 12 mars 2018 par le décret n°2016-723 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents.

L'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement

Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil.

Au sein du Syndicat Mixte, seule Adeline CHARRÉ est éligible au dispositif. Il est proposé qu'elle puisse en bénéficier en 2018, au terme de la convention avec l'ADEME, qui permet un soutien en ingénierie uniquement sur les postes de contractuels.

Conformément à la procédure, le projet été soumis au Comité technique, qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le rapport et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-dessous et de confier par convention l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion de la Sarthe.

I - DONNEES GENERALES DE LA COLLECTIVITE

1. Informations générales

Nom de votre collectivité :	Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe
Type de collectivité :	Etablissement public
Type de CTP :	CDG72
Nombre d'agents titulaires et stagiaires	2
Nombre d'agents non-titulaires	4
Nombre d'agents sous contrats privés	0

II. RAPPORT SUR LA SITUATION DES AGENTS

1. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation au 31 mars 2013 et ultérieurement au 31 mars 2013

		Nombre de dossiers éligibles		
		Hommes	Femmes	Total
Éligibilité à la titularisation au 31 mars 2013	Cat. A	0	0	0
	Cat. C	0	0	0
Éligibilité à la titularisation ultérieurement au 31 mars 2013	Cat. A	0	1	1
	Cat. C	0	0	0

Répartition des dossiers éligibles ultérieurement au 31 mars 2013 au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	Administrative	1	0	0	1
Technique	0	0	0	0	

III. PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

1 - Définition des besoins de la collectivité en fonction de ses objectifs de gestion

a. En matière de recrutement direct

Pas concerné

b. En matière de sélections professionnelles

Sélection professionnelle pour l'agent éligible (cadre d'emploi des attachés territoriaux) prévue pour l'année 2018 sur un emploi de Chargé de mission Energie/Climat

2 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

Accès au dispositif de sélection professionnelle

	Effectif éligible (RSA)	Nb d'éligibles au RSA ultérieur	Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018
ATTACHE	0	1			1

Antoine d'AMECOURT demande le nombre d'agents titulaires à l'issue de ce dispositif.

Elsa FRANCHINEAU indique que ce nombre passerait de 2 à 3, sur 6 agents actuellement en poste.

Le programme est adopté à l'unanimité.

ADHESION A UNE ASSURANCE SUR LES RISQUES STATUTAIRES

Le Pays n'adhère à ce jour à aucun contrat d'assurance sur les risques statutaires. Le CDG72 propose un contrat d'assurance groupe pour les collectivités de moins de 30 agents. L'assureur est AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE. Le contrat court jusqu'à fin 2018 et peut être résilié chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois.

La prime d'assurance dépend à la fois des agents concernés (titulaires ou contractuels) et de la base de cotisation retenue (traitement indiciaire, régime indemnitaire, charges patronales).

	Traitement indiciaire Brut (TIB)	Prime (base cotisation: traitement indiciaire brut)	TIB + SFT + régime indemnitaire	Prime (base cotisation: TIB + régime indemnitaire + SFT)	TI brut + SFT + RI + Charges patronales	Primes (base cotisation: TIB + régime indemnitaire + SFT + charges patronales
Total titulaires	45 072,00 €	2 280,64 €	55 510,00 €	2 813,87 €	82 212,00 €	4 159,93 €
Total Contractuels	92 100,00 €	957,84 €	107 804,00 €	1 115,96 €	152 566,00 €	1 586,69 €
Total		3 238,48 €		3 929,83 €		5746,61 €

Elsa FRANCHINEAU propose que, compte tenu de son congé maternité prévu en 2017, le Pays souscrive à ce contrat d'assurance, qui permettrait, pour une prime annuelle de 5 800€, de « récupérer » 25 000€ environ. Elle a eu confirmation par écrit qu'il n'y avait pas de délai de carence pour le congé maternité.

La décision de souscrire à un contrat d'assurance est de la compétence du Président, qui a souhaité avoir l'avis du Comité syndical, qui n'émet pas d'opposition.

VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE « DEPENSES IMPREVUES »

En application de l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte au Comité syndical des virements de crédits opérés depuis le compte 020 « Dépenses imprévues » de la section d'investissement.

Ainsi, le Président informe le Comité syndical que par décision en date du 18 novembre 2016, il a procédé à un virement de crédits de 1 500€ du chapitre 020 « Dépenses imprévues » de la section d'investissement vers l'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique », en raison de l'insuffisance des crédits nécessaires à l'attribution du marché relatif au remplacement du matériel informatique.

Elsa FRANCHINEAU précise que le budget primitif 2016, à la suite du débat d'orientations budgétaires, avait prévu 6 000€ pour le remplacement du parc : le devis de Conty, suite au diagnostic effectué et aux préconisations proposées, se montait à 7 400,40€ TTC en investissement.

Le Comité syndical prend acte de cette décision.

VALIDATION DU PROGRAMME TEPCV – 3EME VAGUE

Le Pays Vallée de la Sarthe est lauréat de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

Deux premières enveloppes de 500 000 € chacune ont permis de financer 21 projets en Vallée de la Sarthe : une étude de pré-faisabilité pour la production micro-hydroélectrique, douze réhabilitations de l'éclairage public, trois rénovations très performantes, quatre constructions passives et une chaudière bois.

Cette labellisation a permis par ailleurs au territoire de bénéficier gratuitement de plusieurs dispositifs réservés aux territoires TEPCV : lampes à LED pour les ménages modestes, kits de surveillance de la qualité de l'air, et dispositif de subvention pour les « coins de nature » dans les écoles.

Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a récemment décidé d'octroyer aux territoires lauréats une enveloppe complémentaire de 1 000 000 €.

Les critères imposés par la DREAL sont les suivants :

- Au moins 10% de l'enveloppe doivent être dédiés à la mobilité électrique,
- Obligation de projets mettant en valeur la biodiversité locale,

- Taux d'aide de 50% minimum par projet,
- Travaux démarrés avant le 31/12/17 et projets totalement terminés avant le 31/12/19

Un recensement des projets a été mené auprès de l'ensemble des communes et EPCI du Pays suite auquel, après échanges avec la DREAL, il est proposé de cofinancer par la troisième enveloppe le programme suivant :

Thème TEPCV	Structure	Description sommaire	Budget prévisionnel HT	Taux TEPCV	Aide TEPCV
Mobilité élec.	Sablé sur Sarthe	Installation de 2 bornes de recharge rapides en centre ville et 1 borne accélérée au PEM	127 986,00 €	57%	73 100,00 €
Mobilité élec. + ENR	CC Val de Sarthe	a. Installation d'une borne de recharge rapide - ZAC des Noës (10 000 €). b. Optimisation de l'utilisation des énergies renouvelables pour le projet d'enseignement artistique : chaufferie bois et toiture photovoltaïque en autoconsommation (90 000 € chaudière bois+émetteurs; 50 000 € solaire).	150 000,00 €	57%	85 700,00 €
Mobilité élec.	Etival-lès-le-Mans	Création d'une station d'autopartage avec 2 véhicules	53 500,00 €	57%	30 600,00 €
Biodiv.	Conservatoire d'Espaces Naturels des PdL	Valorisation du patrimoine naturel du Pays Vallée de la Sarthe : sauvegarde et mise en valeur de plusieurs corridors et cœur de biodiversité majeurs de la TVB du territoire.	60 000,00 €	57%	34 300,00 €
Eclairage public	Pays Vallée de la Sarthe	Diagnostic groupé éclairage public, mené dans la continuité de l'animation réalisée par le Conseiller en Energie Partagée. Action ouverte à l'ensemble des collectivités du territoire.	165 000,00 €	57%	95 320,00 €
Agt durable /mobilité/biodiv	Rozé-sur-Sarthe	Eco-aménagement global du centre bourg (projet total : 1 000 000 €). Optimisation des déplacements doux et renforcement de la nature en ville	400 000,00 €	57%	228 500,00 €
Agt durable /mobilité/biodiv	Malicome-sur-Sarthe	Aménagement d'un écoquartier sur le site de l'ancienne gare. Projet de mobilité électrique et aménagement de l'ancienne voie ferrée en cœur de biodiversité.	60 000,00 €	57%	34 300,00 €
Agt durable/biodiv	Parcé-sur-Sarthe	Aménagement d'un jardin pédagogique et d'un théâtre de verdure dans le cadre de la construction d'un accueil périscolaire et cantine (produits bio locaux) + actions biodiversité dans la commune	100 000,00 €	57%	57 200,00 €
Mobilité durable	Vion	Aménagement d'une voie verte sur une ancienne voie ferrée, connectant le centre bourg aux zones d'activités de Solesmes et Sablé. 5 km	200 000,00 €	57%	114 220,00 €
Mobilité durable + ENR	Auvers le Hamon	a. Aménagement d'un cheminement piéton connectant 2 lotissements au centre bourg, 150 mètres b. Chaufferie bois - projet du prieuré (réhabilitation du prieuré en maison de santé, salle d'exposition et salles associatives)	108 000,00 €	57%	61 700,00 €
Mobilité durable + ENR	Voivres-lès-le-Mans	a. Cheminement des Vallées : environ 400m. b. Chaufferie bois de l'école : 56 kW installés. Granulés	65 000,00 €	57%	37 160,00 €
Mobilité durable	Joué en Charnie	Aménagement d'un cheminement piéton entre un lotissement et le centre bourg (220m)	90 000,00 €	57%	51 400,00 €
Mobilité durable	Saint Jean du Bois	Aménagement d'un cheminement piéton entre le centre bourg et un hameau (150 à 200 m), connecte plusieurs chemin de randonnée existants.	169 000,00 €	57%	96 500,00 €
SOUS TOTAL GENERAL			1 748 486,00 €		1 000 000,00 €

En cas d'abandon ou de modification majeure du montant d'un projet, un avenant devra être signé pour valider la nouvelle répartition de l'enveloppe.

Elsa FRANCHINEAU explique toutefois que de nouveaux éléments d'informations ont été remontés par la DREAL très récemment, qui laisse planer un doute sur la possibilité pour le Pays de bénéficier de cette troisième vague.

Adeline CHARRÉ précise en effet que l'enveloppe consacrée à cet appel à projet est de 100 millions d'€ pour un montant total de subventions demandées de 300 millions d'€. Elle précise que sur les conseils de la DREAL, Antoine d'AMECOURT a pris l'attache du cabinet de Ségolène Royal et de la députée Sylvie TOLMONT et que par ailleurs un courrier va partir dès le lendemain pour appuyer la candidature du Pays.

Antoine d'AMECOURT renchérit en indiquant que le cabinet de la ministre l'a informé que l'état d'avancement des projets déposés dans le cadre des deux appels à projets précédents serait examiné et constituerait un critère déterminant. Dans le cas du Pays, bon nombre de projets sont déjà bien engagés, voire achevés.

Antoine d'AMECOURT demande à ce que les communes et EPCI inscrits dans cette troisième vague soient informés de l'incertitude liées à cette subvention et des règles en termes de calendrier de travaux (il est notamment interdit de commencer les travaux avant signature de la convention. Des courriers de demande de dérogation sont cependant possibles).

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le programme d'actions et la répartition de l'enveloppe et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

DIAGNOSTIC GROUPE ECLAIRAGE PUBLIC

En amont de ce point à l'ordre du jour, Elsa FRANCHINEAU fait part au Comité syndical du prochain départ du Conseiller en Energie Partagé, Sylvain LE HELLEY.

Ce dernier explique qu'il a en effet saisi une opportunité professionnelle qui lui permet de se rapprocher de sa région d'origine, en Bretagne.

Elsa FRANCHINEAU indique qu'un recrutement sera rapidement lancé afin que les adhérents au service ne soient pas pénalisés. En tout état de cause, la période de trois ans d'adhésion sera bien conservée.

Les bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Energie Partagé ont permis de faire émerger des tendances. L'éclairage public représente environ **15 % des dépenses totales** liées à l'énergie, soit un coût d'environ **4,3 € par habitant**. Le coût de l'électricité, notamment en éclairage public, suit une progression constante de 4% par an (7.7 cts €/kWh en 2005, 11 cts €/kWh aujourd'hui). A consommations constantes, et si la tendance se poursuit, les collectivités doivent s'attendre à **un doublement de leurs dépenses** sur le poste d'éclairage public en 2030 par rapport à aujourd'hui.

A ces constats technico-économiques s'ajoute le contexte local. En effet, les collectivités du territoire possèdent, en général, une faible connaissance de leurs parcs d'éclairage public. Ce déficit d'information s'explique par le fait que la Sarthe est un des deux seuls départements français à ne pas disposer de Syndicat Départemental d'Energie. Les collectivités gèrent leurs parcs d'éclairage public en régie et n'ont pas toutes disposé d'un état de l'existant.

Dans ce cadre et suite à une réflexion engagée par le Comité de pilotage du service de Conseil en Energie Partagé, il est proposé de lancer un marché de diagnostic d'éclairage public porté par le Pays pour le compte des Communes et EPCI souhaitant bénéficier de l'opération dans le cadre d'une convention de mandat. Cette action pourra bénéficier d'un financement de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte à hauteur de 50 % minimum.

Les Communes et EPCI mandants pourront ainsi bénéficier du diagnostic de base de leur éclairage public et, le cas échéant, souscrire à des options :

- **Option 1** : Relevé photométrique : une mesure d'éclairement est réalisée sur l'ensemble du parc de la collectivité, qui permet de mettre en avant les zones sous-éclairées ou sur-éclairées
- **Option 2** : Géo-référencement du réseau d'éclairage public : il permet aux collectivités d'anticiper l'obligation réglementaire de référencer l'ensemble des réseaux sensibles avant 2019 pour les unités urbaines et 2026 pour les autres communes.

La mise en œuvre de cette action s'inscrit dans le cadre d'une convention de mandat régissant les obligations réciproques des signataires, à savoir :

- Pour le Pays :
 - Assurer la maîtrise d'ouvrage du marché public
 - Rechercher les subventions
 - Coordonner l'ensemble du projet
- Pour le mandant :
 - Participer à l'ensemble des réunions liées au projet
 - Permettre au bureau d'études de réaliser le diagnostic dans des conditions optimales
 - Reverser au Pays la charge financière relative à la réalisation de la prestation sur son patrimoine à laquelle seront soustraites les subventions versées au mandataire.

Sur une base de 4 500 points lumineux audités et de 9 communes engagées dans le géo-référencement, le plan prévisionnel de ce diagnostic groupé est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Bureaux d'études	165 000 €	TEPCV	95320 €	57 %
		Part des collectivités inscrites	69680 €	43 %
TOTAL HT	165 000 €	TOTAL HT	165 000 €	100 %

Elsa FRANCHINEAU rappelle qu'initialement, ce projet destiné aux communes et EPCI adhérents au CEP devait être cofinancé par l'ADEME à hauteur de 50%. Toutefois, compte tenu des incertitudes pesant sur ce financement, la Commission Energie / climat du Pays a proposé de l'inscrire dans la troisième vague TEPCV en l'élargissant à

l'ensemble des communes du Pays. Compte tenu de la mobilisation de l'ingénierie CEP, il est proposé qu'une participation forfaitaire de 150€ soit demandée aux les communes non adhérentes au service. Il est précisé que l'attribution du marché est prévue en mai prochain. D'ores et déjà les communes et EPCI ont été sollicités pour manifester leur intérêt pour cette opération : un courrier leur sera rapidement adressé.

Martine CRNKOVIC demande si l'option 2 (géo-référencement du réseau d'éclairage public) concerne la mise en place du guichet unique.

Daniel PINTO ajoute que certaines communes ont déjà réalisé le géo-référencement au moment de la saisie de tous leurs réseaux dans le guichet unique.

Sylvain LE HELLEY précise que cette option est bien proposée dans le cadre de cette réforme DT/DICT, mais qu'elle concerne la prochaine étape de cette obligation, c'est-à-dire de disposer de fonds de plans géo référencés des réseaux sensibles précis, et non plus de zonages.

Françoise LEVRARD demande si les petites communes peuvent attendre 2026 pour l'obligation liée à l'option 2.

Antoine d'AMECOURT précise qu'il est possible d'attendre mais qu'à l'avenir cette prestation ne sera sûrement pas financée.

Antoine d'AMECOURT demande si la participation forfaitaire de 150 € pour les communes non adhérentes au service CEP est la même quelle que soit la taille de la commune. Il rappelle que la cotisation pour ce service est calculée en sur le nombre d'habitants.

Elsa FRANCHINEAU confirme qu'il s'agit bien d'un forfait qui vise à couvrir les charges supplémentaires induites par la participation à ce projet de communes non CEP.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve les modalités de mises en œuvre du projet proposées et valide le projet de convention de mandat.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exécution du budget 2016 (bilan provisoire en attente du vote du compte administratif)

Les réalisations de l'exercice au 20/12/2016 – charges de personnel totales de l'année comprises

	Dépenses réelles			Recettes réelles	
	Budget voté	Mandaté	RAR	Budget voté	Réalisé (=titré)
Fonctionnement	401 676,37	302 113,54		401 042	370 641,09
Investissement	302 913,00	72 741,30	58 622,90	129 388,31	76 000,15

Pour rappel, le BP2016 a été voté en suréquilibre de fonctionnement (environ + 160 000€).

Remarques :

- En section d'investissement, la sous-réalisation des dépenses prévues est liée au report du lancement de certaines études (micro-hydroélectricité, diagnostic groupé éclairage public) et à l'inscription de crédits en prévision d'éventuelles études finalement non lancées.

- Les recettes d'investissement concernent l'affectation du résultat 2015, l'avance TEPCV sur l'étude micro hydroélectricité (environ 8 000€) et le FCTVA (17 161€). La sous-réalisation des recettes est à mettre en lien avec la sous-réalisation des dépenses.
- En section de fonctionnement, sur la partie recettes, il est à noter que la subvention du CD72 en matière touristique (31 500€) n'a pas encore été versée (ce devrait être fait sur l'exercice 2016). Par ailleurs, pour rappel, le montant des recettes relativement élevé par rapport aux participations financières annuelles des membres du Syndicat (173 000€) s'explique par :
 - o La part des subventions, particulièrement importante en 2016 compte tenu du versement en 2016 de subventions liées à des dépenses 2015 (cf. PLPD + NCR + CEP : 110 000€)
 - o La part de la subvention « tourisme » du CD72, intégralement reversée à l'ADTVS
- En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, c'est le chapitre 011 « Charges à caractère général » qui a fait l'objet d'une sous-réalisation (toutefois, d'autres dépenses sont à prévoir d'ici la fin de l'exercice budgétaire) : non reversement de la subvention « tourisme » à l'ADVS, report de l'enquête publique SCOT au début de l'année 2017 et des actions « Circuits courts ».

Principales dépenses de fonctionnement 2016 :

- Charges de personnel et assimilés : 213 000€
- Reversement du solde de la subvention « tourisme » 2015 du CD72 à l'ADTVS : 18 900€
- Programme de sensibilisation des scolaires à la prévention des déchets et à la maîtrise de l'énergie : 11 200€
- Premier versement des honoraires Commission d'enquête publique : 5 100€

Principales dépenses d'investissement :

- Elaboration du SCOT : 107 000€ (dont 45 000€ à inscrire en RAR au BP 2017)
- Etude Tourisme : 15 000€
- Remplacement du matériel informatique : 7 400€

Perspectives 2017

Les recettes de fonctionnement : environ 235 000€

- ❖ **Les cotisations des EPCI adhérents : 143 000€**

Il est proposé de maintenir la cotisation à 1,60€/habitant, soit une recette globale pour le Pays d'environ 123 000€.

Les communes et EPCI adhérentes au Conseil en Energie Partagé participent à hauteur de 20 000€ environ aux frais du service :

- 0,50€/hab pour les communes
- 450€ pour les CdC et la Ville de Sablé

Remarque : les ressources propres du Pays couvrent à peine 60% de la masse salariale prévue en 2017.

- ❖ **Les subventions : 61 070€**

Le Conseil Départemental de la Sarthe, qui arrête en 2017 le versement de sa subvention « Tourisme », maintient sa subvention de 30 000€ en 2017.

Les autres subventions de fonctionnement attendues en 2017 sont les suivantes :

- ADEME – financement TEPCV : 2 500€
- ADEME – Financement CEP : 26 100€
- LEADER – soutien préparatoire : 2 470€ (pour rappel, 63 000€ sollicité au titre de l'animation 2016 – probablement versé en 2018)

- ❖ **Les recettes diverses : 31 000€**

En cas d'adhésion au contrat groupe sur les risques statutaires, le congé maternité de la directrice serait pris en charge à hauteur de 25 000€.

Par ailleurs, l'ADTVS reverserait 6 000€ au titre de la mise à disposition de la Directrice sur 6 mois de l'année.

Les dépenses de fonctionnement : environ 330 000€

❖ **Les frais de structures : environ 40 000€**

Ils concernent les locations, primes d'assurances, remboursements de frais, affranchissement, télécommunication, fournitures diverses, frais de cérémonie, dépenses énergétiques, etc.

❖ **Les frais de personnel et assimilés : environ 251 150€**

- Salaires (traitement + régime indemnitaire + charges salariales et patronales) : 243 000€ (213 000€ en 2016)
 - Augmentation à mettre en relation avec le recrutement d'un chargé de mission SCOT à partir de la mi-mai 2016, l'évolution du point d'indice de 0,6% en février et le recrutement d'un stagiaire « circuits courts »
- Adhésion CNAS : 1 000€
- MNT : 350€
- Médecine du travail : 1 000€
- Assurance statutaire : 5 800€

Pour rappel, l'équipe du Pays compte 6 agents, dont deux titulaires.

L'ingénierie LEADER (1,5 ETP) bénéficie d'un soutien LEADER à hauteur de 80% : toutefois le versement effectif de la subvention interviendra en année N+1 ou N+2

La chargée de mission Energie/climat bénéficie d'un soutien de 72 000€ sur trois ans, de même que le Conseiller en Energie Partagé, dont le poste est financé par ailleurs par les cotisations des communes et EPCL membres (à hauteur de 20 000€/an).

La Directrice du Pays bénéficiera d'un congé maternité de 6 mois. En cas d'assurance statutaire, le Syndicat pourra récupérer la moitié de son salaire chargé, à savoir environ 25 000€.

❖ **La mise en œuvre des actions : environ 38 000€**

En 2017, les principales dépenses de fonctionnement proposées sont relatives aux actions suivantes :

- Elaboration du SCOT :
 - Concertation (honoraires des commissaires enquêteurs + communication) : 10 000€
 - Reprographie : 10 000€

Remarque : une partie de ces dépenses fait partie de la dépense subventionnable au titre de la subvention régionale (FRES).

- Circuits courts :
 - Elaboration d'un guide des producteurs locaux : 15 000€ (création et publication)
 - Organisation d'une manifestation autour des circuits courts (dépenses de communication et logistique) : 3 000€

Remarque : ces actions pourront être cofinancées par l'ADEME dans le cadre de la mission TEPCV.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2017 concerneront des frais d'études.

❖ **Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)**

Le principal poste de dépense concernera l'élaboration du SCOT. Pour rappel, le montant du marché s'élève à 260 900 € HT, déjà engagé, sur lequel il reste à payer 37 485€ HT (soit 44 982 € TTC de RAR 2017).

❖ **L'étude micro-hydroélectricité**

Cette étude, estimée à 48 000€ TTC bénéficiera d'un cofinancement de l'Etat à hauteur de 50% du montant HT (20 000€) via l'appel à projet TEPCV. Le Syndicat a perçu un premier acompte de 8 000€ environ en 2016. Le solde sera probablement versé en 2018.

❖ **Les études relatives à la mise en place d'un Office de Tourisme de Destination**

Une étude a été lancée en 2016 et se poursuivra en 2016 (RAR : 6 240€). Un accompagnement RH, estimé à environ 5 000€, sera potentiellement confié à un prestataire. Une subvention sera demandée au titre de LEADER et sera versée le cas échéant en 2018.

❖ **Diagnostic groupé « Eclairage public »**

Un diagnostic groupé « Eclairage public » est envisagé (cf. délibération du CS) pour l'année 2017. Cette action serait encadrée par une convention de mandat entre le Pays et les Communes et EPCI souhaitant bénéficier de cette opération. Il s'agirait donc d'une « opération blanche » financièrement pour le Pays, qui porterait la démarche (maîtrise d'ouvrage du marché, suivi en ingénierie, demande de subventions), pour le compte des mandants, qui reverseraient au Pays la part non cofinancée par l'Etat dans le cadre du programme TEPCV. Il s'agirait toutefois de prévoir au budget 2017 des crédits à hauteur de 200 000€.

❖ **Etude de stratégie économique**

Le SCOT se donne comme objectif une création de 6 000€ emplois sur 15 ans. Il s'agit d'une ambition forte, qui nécessitera la mise en œuvre d'une véritable stratégie économique à l'échelle du Pays. Compte tenu de cet enjeu, la Commission Stratégie/développement a proposé le lancement d'une étude (budget estimatif : 60 000€). Des subventions seront demandées, notamment auprès du Conseil régional.

Les recettes d'investissement

❖ **Les subventions SCOT**

L'élaboration du document bénéficie de cofinancements :

- Réserve parlementaire : 50 000 € dont 19 794 € à percevoir
- Etat (1 €/ha) : 120 000 € dont 37 533 € à percevoir
- FRES : taux de cofinancement de 27%, subvention estimée à 71 000 € dont 21 000€ à percevoir
⇒ Subventions à percevoir : 78 327€

❖ **Autres recettes d'investissement**

En 2017, le FCTVA nous sera reversé à hauteur de près de 19 000€

Emmanuel d'AILLIERES s'interroge sur le déséquilibre entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Elsa FRANCHINEAU répond qu'effectivement le Pays doit désormais puiser dans ses réserves : elle rappelle que les cotisations des adhérents couvrent seulement 60% de la masse salariale du Pays.

Le Comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Un audit RH est prévu en début d'année dans le cadre de la création du futur Office de tourisme de destination.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 dans la limite des crédits suivants :

- Article 2031 « frais d'études » : 8 000€

Elsa FRANCHINEAU précise que le budget estimé pour cet audit est moins important et qu'une subvention LEADER serait demandée.

A la demande de précision d'Antoine d'AMECOURT, Elsa FRANCHINEAU répond que le coût estimé s'élève à 5 000-6 000€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

❖ LEADER

Lors du Comité de programmation du 24 novembre dernier qui s'est tenu à Dureil, 6 dossiers ont été présentés :

- Festival Jazz In Juigné » - Association Quartier Général Production
- « Installation d'un city stade » - Commune de Auvers-le-Hamon
- « Création d'un terrain multisports et d'un boulodrome » - Commune de Coulans-sur-Gée
- « Valorisation du patrimoine naturel des landes de Vion » - Association « Protégeons notre village »
- « Acquisition d'un minibus 9 places » - Commune de Guécélard
- « Animation-gestion Leader 2015-2016 » - Pays Vallée de la Sarthe

3 réunions d'informations ouvertes au plus grand nombre se tiendront aux dates suivantes :

- Jeudi 26 janvier 2017 – 18h30-20h, salle du conseil municipal de Loué
- Mardi 31 janvier 2017 – 18h30-20h, salle Maurice Lochu à La Suze-sur-Sarthe
- Jeudi 2 février 2017 – 18h30-20h, salle Théophile Plé à Sablé-sur-Sarthe

Pour rappel, LEADER permet de soutenir non seulement des projets sous maîtrise d'ouvrage publique, mais également privée : il s'agit donc de faire connaître le programme à l'ensemble des acteurs pouvant en bénéficier.

❖ Micro-hydroélectricité

Il s'agit d'un projet inscrit dans la première vague TEPCV (subvention de 20 000€), qui pourra également solliciter du LEADER. Il consiste en la réalisation d'études de faisabilité de la mise en œuvre de centrales hydroélectriques sur plusieurs sites identifiés :

- Sur la Sarthe : Moulin de Malicorne-sur-Sarthe et Moulin de Parcé-sur-Sarthe
- Sur la Gée : Moulin de Planche Augis, à Fercé-sur-Sarthe
- Sur la Vègre : Moulin de Courteille à Mareil en Champagne et Moulin du Château de Dobert, à Avoise
- Sur les Deux-Fonts : Moulin d'Avoise (centre bourg)

Une tranche ferme permettra d'analyser les contraintes techniques réglementaires, environnementales et d'usage, d'identifier le matériel adéquat, le potentiel de production et les recettes associées.

Certains sites pourront, le cas échéant, bénéficier d'une analyse plus approfondie (tranche optionnelle).

Le marché sera lancé d'ici la fin du mois, l'attribution étant prévue en comité syndical du 2 mars prochain.

❖ Circuits courts

Pour rappel, la réflexion sur les circuits courts concerne à la fois la restauration hors domicile et la vente aux particuliers.

Pour ce qui concerne le premier point, le Pays s'est engagé en 2014 à décliner la Charte départementale « Qualité et Proximité », qui permet de labelliser les différents acteurs concernés (producteurs, transformateurs, restaurateurs).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Comité de suivi de cette Charte, qui se compose des représentants des chambres consulaires et des collectivités, il est nécessaire que chaque EPCI puisse désigner un représentant. Un appel à candidature est donc lancé.

Emmanuel FRANCO suggère que la désignation soit faite par chaque EPCI, l'intérêt étant que le représentant ait une sensibilité sur ce sujet. Il demande s'il faut impérativement que cet élu soit membre du Comité syndical ou du Conseil communautaire.

Elsa FRANCHINEAU répond que ce n'est pas indispensable : il s'agit surtout d'avoir un représentant intéressé et impliqué.

Adeline CHARRÉ souligne que le comité de suivi se réunira deux à trois fois par an seulement.

Suite à la proposition d'Emmanuel FRANCO, Marc JOULAUD indique qu'un courrier sera adressé aux trois EPCI afin que ceux-ci désignent un représentant.

Par ailleurs, Elsa FRANCHINEAU rappelle que la Commission Stratégie/développement, suite à la soirée d'échanges sur les circuits courts du 4 juillet dernier qui a révélé les attentes des producteurs en termes de communication, a proposé la réalisation d'un guide des producteurs et l'organisation d'un événementiel autour des circuits courts, qui soient également des vecteurs de promotion de l'agriculture locale, de la consommation de proximité, etc. Le recrutement d'un stagiaire va être prochainement lancé (cf. DOB).

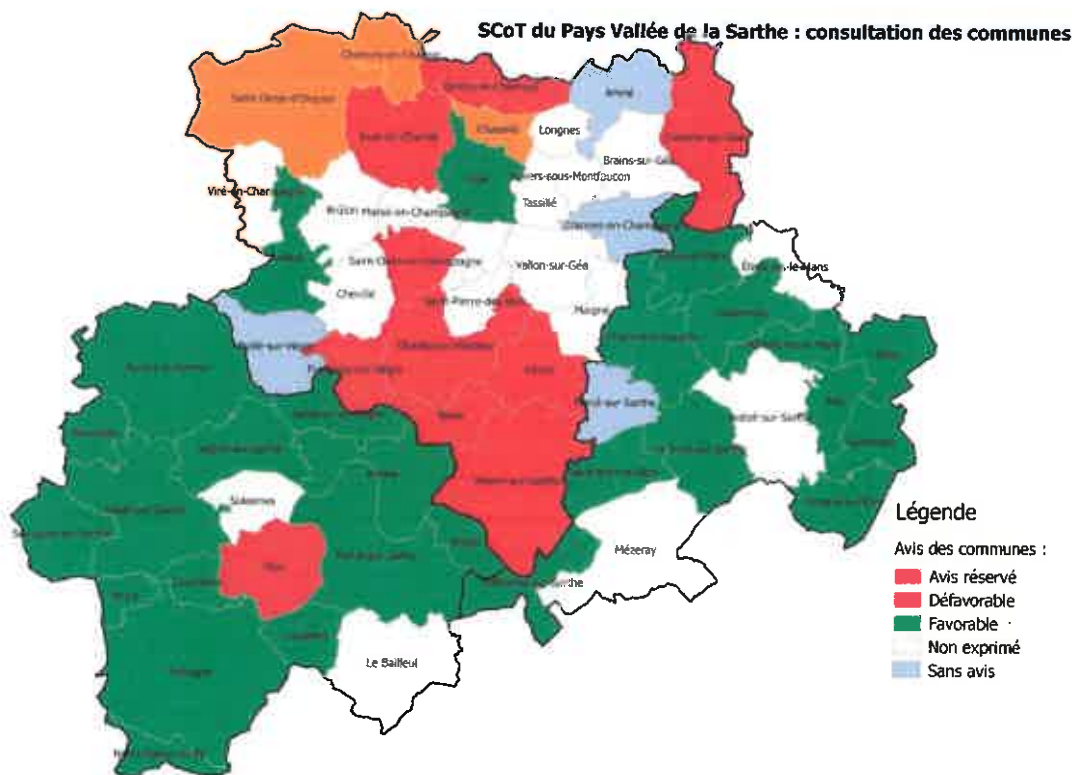
❖ SCOT

Elsa FRANCHINEAU rappelle que la consultation des personnes publiques associées (Etat, Chambre d'agriculture, etc.), notamment des communes et EPCI du territoire, s'est achevée le 5 décembre dernier.

La carte ci-dessous récapitule les avis donnés par les communes du territoire. Les communes en blanc sont celles qui n'ont pas délibéré et dont l'avis est par conséquent réputé favorable.

Parmi les EPCI, la Communauté de communes de Loué-Brulon-Noyen a donné un avis défavorable, pour des questions liées à la densité et à l'enveloppe foncière consacrée au développement économique en extension.

Elsa FRANCHINEAU rappelle que l'enquête publique se déroulera du 9 janvier au 11 février : les élus ont reçu les dates et lieux de permanence des commissaires enquêteurs. Les avis d'enquête ainsi que les dossiers d'arrêt de projet sont en cours de livraison dans l'ensemble des communes. Elsa FRANCHINEAU souligne que l'affichage des avis d'enquête public au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête publique est impératif.



L'ordre du jour étant épuisé, Marc JOULAUD remercie l'assemblée pour sa participation et clôt la séance à 18h45.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Daniel PINTO

Marc JOULAUD

